

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 88

Mis en ligne le ..04..06..24...

Transmis le04..06..24...

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FIPD AU TITRE DE LA VIDÉOPROTECTION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4 ; L.2331-6 et L.2311-7 ,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes connaît un tourisme culturel important depuis les apparitions mariales de 1858, ce qui en fait une cible potentielle d'attentats terroristes.

Considérant qu'en réponse à cette menace un vaste dispositif de vidéo protection a été installé en 2016 dans l'espace de la zone touristique aux abords du Sanctuaire.

Considérant qu'afin de compléter ce dispositif et de sécuriser les sites stratégiques de la ville de Lourdes, notamment les entrées de ville et les sites les plus fréquentés, de nouvelles caméras doivent être installées.

Considérant que celles-ci permettront d'améliorer la sécurité des habitants et visiteurs et faciliteront le travail des services de sécurité présents sur la ville : polices municipale et nationale.

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 70 613€ et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État via le FIPD, selon le plan de financement ci-dessous :

Organisme financeur	Montant	Pourcentage
Etat - FIPD	28 245 €	40 %
Ville de Lourdes	42 368 €	60 %
TOTAL	70 613 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 : de solliciter un financement auprès de l'État tel qu'inscrit dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28/05/2024,

Le Maire,



Thierry LAVIT.